

DELIBERATION N° 18 - MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Mme LENIZSKI

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2011/06-11 relative au service périscolaire et à la modification de ses tarifs;

Vu la délibération du conseil municipal n° 6 du 24 septembre 2012 portant actualisation des tarifs du restaurant scolaire;

Les tarifs des différents services périscolaires (garderie du matin et du soir, aide aux devoirs, activités périscolaires) ainsi que de la restauration scolaire, sont en vigueur actuellement depuis l'année scolaire 2012.

Compte tenu des dépenses, investissements et charges annuelles de la ville dans ces services, mais aussi de l'évolution des prix, il convient d'actualiser ces tarifs (inchangés du mois d'octobre 2012 au moins de juillet 2016). Il paraît opportun de proposer une modification (+ 5%) par rapport aux années précédentes.

D'autre part, il est important de noter que la tarification horaire des services périscolaires sera toujours basée sur le quotient familial mensuel à savoir, le revenu brut global (année avis d'imposition en vigueur) divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales.

Chaque service bénéficie de tarifs distincts. Il est donc important d'en noter les détails:

- Les tarifs de garderie resteront inchangés.
- Les tarifs des animations et de l'aide aux devoirs seront modifiés comme expliqués ci-dessous.
- La restauration scolaire est basée sur un tarif unique par repas, qui a été modifié également selon les différentes configurations (tarif Ludréen, tarif extérieur, repas adulte occasionnel, repas avec Plan d'Accueil Individualisé (PAI)) avec également une évolution tarifaire de 5%.

Enfin, du fait du retour à la semaine scolaire de 4 jours et de la modification des horaires de classe, notamment de la pause méridienne instituée désormais de 12h00 à 14h00 pour la rentrée scolaire de septembre 2018, les règlements de la restauration scolaire et des services périscolaires ont été ajustés en prenant en compte ces modifications.

La commission action scolaire, jeunesse et sports a rendu un avis favorable sur ces modifications le 31 mai 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'adopter les nouveaux tarifs des services périscolaires et de la restauration scolaire ci-dessous :

Ainsi, les tarifs tenant compte du quotient familial appliqués pour le calcul des prestations que vous choisirez sont les suivants :

2018-2019							
Garderie				Animations-Aide aux devoirs			
QF Mini	QF Maxi	Coût horaire		QF Mini	QF Maxi	Coût horaire	
		Ludréens	Extérieurs			Ludréens	Extérieurs
0 €	300 €	0,85 €	1,20 €	0 €	300 €	0,75 €	1,90 €
301 €	600 €	1,70 €	2,05 €	301 €	600 €	1,40 €	2,50 €
601 €	900 €	2,55 €	2,90 €	601 €	900 €	1,80 €	2,90 €
901 €	1 200 €	3,40 €	3,75 €	901 €	1 200 €	2,20 €	3,40 €
> 1200 €		4,25 €	4,60 €	> 1200 €		2,60 €	3,80 €
Augmentation de 5 % par rapport à l'année précédente							

Pour la mise en place de ce quotient familial, l'avis d'imposition de l'année n sur les revenus de l'année n-1 sera demandé aux usagers; **à défaut de transmission de ce document à la ville, le tarif maximum sera appliqué lors de la facturation.**

Concernant la restauration scolaire, les tarifs proposés sont de **4,85 €** pour un enfant Ludréen, **6,60 €** pour un enfant extérieur à la commune, **10,60 €** pour un adulte occasionnel et de **2,50 €** pour un repas soumis à un **Projet d'Accueil Individualisé**.

- de les appliquer à compter du 1er septembre 2018.

- d'adopter les nouveaux règlements de restauration scolaire et des services périscolaires adaptés aux nouveaux horaires scolaires du fait du retour de la semaine de 4 jours, de l'allongement de la matinée, du décalage de la pause méridienne, et de la fin des Temps d'Activités Périscolaires des mardis et jeudis après-midi.

Les crédits et recettes sont prévus au Budget Primitif 2018 et le seront aux suivants.